



## **Synthèse des contributions – Consultation du public sur le projet de décret portant diverses dispositions d’adaptation relatives à la responsabilité élargie des producteurs**

### **A. Modalités de la consultation**

Conformément à l’article L. 123-19-1 du code de l’environnement, le projet de décret portant diverses dispositions d’adaptation relatives à la responsabilité élargie des producteurs a été soumis à la consultation du public.

Cette phase de consultation s’est traduite par la mise à disposition du public du projet de décret par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public s’est déroulée du 21 septembre au 14 octobre 2021 sur la plate-forme [vie-publique.fr](http://vie-publique.fr).

### **B. Synthèse des observations**

#### **1. Données générales**

- Plus de 120 contributions ont été déposées sur le site du Ministère de la transition écologique dans le cadre de cette consultation, et 2 contribution a été transmise par courriel.
- Parmi elles, 3 contributions émanent de représentants professionnels ou d’entreprises, 5 de représentants professionnels de la réparation, 2 d’associations de protection de l’environnement, 1 d’association de défense des consommateurs, et les contributions restantes de particuliers.

#### **2. Synthèse des observations**

##### Contrat type R.541-119 :

Une contribution de représentant des producteurs demande de prévoir un service de collecte de données par l’éco-organisme pour l’ADEME.

##### Fonds réparation :

- Des associations de protection de l’environnement, des fédérations des professionnels de la réparation et des particuliers demandent le maintien du plancher à 20% (allongement des durées de vie, limiter l’achat neuf, créer emplois locaux non délocalisables, réduire les déchets, répondre raréfaction des ressources, réduire notre dépendance aux pays fabricants, économies pour les consommateurs).
- Une association de défense des consommateurs demande la suppression de la progressivité de l’enveloppe.

- Fonds jouets : la fédération des producteurs de jouets demande la suppression du fonds tandis que plusieurs associations de protection de l'environnement souhaitent son maintien.

#### Fonds réemploi :

- Les producteurs de panneaux photovoltaïques demandent l'exclusion des lampes et des panneaux photovoltaïques du fonds réemploi

A la suite de la consultation du public, et au regard d'une analyse attentive des contributions, le projet de décret a été modifié, à chaque fois que cela a été possible et nécessaire, pour tenir compte des propositions.

#### **C. Prise en compte des observations du public**

- Contrat type R.541-119 : le décret a été modifié pour créer un service de collecte de données par l'éco-organisme pour l'ADEME dans le contrat type.
- Fonds réparation : le fonds réparation jouets a été maintenu afin de permettre l'émergence d'un marché de la réparation des jouets.